



Nations Unies

ICCD/CRIC(21)/9



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
9 août 2023
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Vingtième et unième session

Samarcande (Ouzbékistan), 13-17 novembre 2023

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Cadres directifs et questions thématiques : tempêtes de sable
et de poussière, sécheresse, occupation des terres et genre**

Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière, sécheresse, occupation des terres et genre

Note du secrétariat

Résumé

Faisant suite aux demandes formulées dans les décisions prises à la quinzième session de la Conférence des Parties, le présent document fournit un résumé des activités que le secrétariat et le Mécanisme mondial ont menées au sujet des questions des tempêtes de sable et de poussière, de la sécheresse, de l'occupation des terres et du genre ainsi que de l'application des cadres directifs correspondants, qui sera examiné par les Parties à la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC). Au titre d'un point distinct de l'ordre du jour, le CRIC indiquera, à sa vingt et unième session, les mesures à prendre pour lutter contre la sécheresse dans le cadre de la Convention, en s'appuyant sur le rapport d'activité du groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse et sur les recommandations de l'Interface science-politique.



Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. Compte rendu du suivi des cadres directifs et des questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière | 1–14 | 3 |
| A. Introduction | 1 | 3 |
| B. Activités de mise en œuvre | 2–12 | 3 |
| C. Conclusions et recommandations | 13–14 | 5 |
| II. Compte rendu du suivi des cadres directifs et des questions thématiques : sécheresse | 15–64 | 6 |
| A. Introduction | 15–19 | 6 |
| B. Mesures de lutte contre la sécheresse | 20–35 | 7 |
| C. Sensibilisation et renforcement des capacités | 36–45 | 9 |
| D. Partenariats et coordination | 46–61 | 10 |
| E. Financement de la lutte contre la sécheresse | 62 | 13 |
| F. Conclusions et recommandations | 63–64 | 13 |
| III. Rapport sur le suivi des cadres directifs et des questions thématiques : occupation des terres | 65–78 | 14 |
| A. Introduction | 65 | 14 |
| B. Activités de mise en œuvre | 66–76 | 14 |
| C. Conclusions et recommandations | 77–78 | 16 |
| IV. Rapport sur le suivi des cadres directifs et des questions thématiques : genre | 79–102 | 17 |
| A. Introduction | 79–80 | 17 |
| B. Activités de mise en œuvre | 81–100 | 17 |
| C. Conclusions et recommandations | 101–102 | 21 |

I. Compte rendu du suivi des cadres directifs et des questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière

A. Introduction

1. Dans sa décision 26/COP.15, la Conférence des Parties (COP) a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de rendre compte des efforts d'application de cette décision. Le présent rapport résume les principales activités que le secrétariat, le Mécanisme mondial et d'autres partenaires ont menées au sujet des questions des tempêtes de sable et de poussière et de l'application du cadre directif correspondant, depuis la quinzième session de la COP .

B. Activités de mise en œuvre

1. Sensibilisation, collaboration et partenariats

2. Le secrétariat a contribué au rapport du Secrétaire général intitulé « Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière » qui a été présenté aux soixante-dix-septième et soixante-dix-huitième sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies, en septembre 2022 et septembre 2023¹. Ce rapport rend compte des activités et initiatives menées par les entités des Nations Unies, telles que le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD), la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, les États Membres et plusieurs parties prenantes, en soulignant les progrès accomplis dans les domaines suivants : i) questions transversales ; ii) surveillance, prévision et alerte précoce ; iii) atténuation des effets, vulnérabilité et résilience ; iv) atténuation à la source.

3. Dans sa résolution 77/294, relative aux tempêtes de sable et de poussière, l'Assemblée générale proclame le 12 juillet Journée internationale de la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, qui sera célébrée chaque année, et félicite le secrétariat de la Convention des travaux qu'il mène pour élaborer une carte mondiale qui répertorie les zones d'origine des tempêtes de sable et de poussière et pour établir le Recueil relatif aux tempêtes de sable et de poussière : informations et orientations concernant l'évaluation et la gestion des risques.

4. Le secrétariat continue de participer activement aux travaux de la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, dont la mise en place a été demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution A/RES/72/225², afin de contribuer à une ligne de conduite générale face aux tempêtes de sable et de poussière. La Coalition a été officiellement créée en 2019, à la quatorzième session de la Conférence des Parties (COP) à la Convention sur la lutte contre la désertification, qui s'est tenue à New Delhi. Cette association réunit plus de 15 membres, dont des entités du système des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des membres affiliés.

5. La Coalition a créé cinq groupes de travail, à savoir : Groupe I : Adaptation et atténuation ; Groupe II : Prévision et alerte précoce ; Groupe III : Santé et sécurité ; Groupe IV : Politiques et gouvernance ; Groupe V : Médiation et collaboration régionale. Le secrétariat de la Coalition codirige le Groupe de travail IV sur les politiques et la gouvernance. La Coalition se réunit régulièrement pour permettre aux groupes de mener à bien leurs travaux et de coordonner leurs activités. Aux septième et huitième réunions de la Coalition qui se sont tenues en juin 2022 et en février 2023, les responsables des Groupes de travail ont fait part des progrès accomplis et présenté leurs activités prioritaires.

¹ <https://digitallibrary.un.org/record/3984903?ln=fr>.

² <https://digitallibrary.un.org/record/1467245?ln=fr>.

2. Partage des connaissances, renforcement des capacités, et orientations à l'intention des Parties et des parties prenantes

Boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière

6. Le secrétariat continue d'élaborer la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Panorama mondial des approches et technologies de conservation et des experts extérieurs. Conçue à partir des éléments du Recueil relatif aux tempêtes de sable et de poussière, la boîte à outils est une plateforme en ligne qui doit aider les décideurs politiques, les professionnels et les parties prenantes à atténuer les effets néfastes des tempêtes de sable et de poussière, en facilitant l'accès aux données, méthodes, approches, meilleures pratiques, lignes directrices et autres ressources pertinentes.

7. Les caractéristiques et éléments clés de cette boîte à outils sont présentés dans cinq modules : i) cartographie et surveillance à la source des tempêtes de sable et de poussière ; ii) contrôle et gestion à la source des tempêtes de sable et de poussière ; iii) observation, surveillance, prévision et alerte précoce ; iv) évaluation et cartographie des risques et des vulnérabilités ; v) préparation et atténuation des effets. L'objectif de cette boîte à outils est de regrouper les connaissances, les informations et les données pertinentes ainsi que les outils et les méthodes applicables pour chaque module. La boîte à outils devrait être mise en service en septembre 2023 et continuera d'être améliorée, de manière à créer des synergies avec d'autres outils de connaissances et à accroître son efficacité et son utilité.

Principe directeur non contraignant et dialogue science-politique

8. Le secrétariat élabore actuellement un principe directeur non contraignant en collaboration avec la FAO et d'autres partenaires, en s'appuyant sur la base de connaissances fournie par le Recueil et la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière. L'objectif est de disposer, dans les zones d'origine des tempêtes de sable et de poussière et dans les pays touchés, d'orientations pratiques sur l'intégration de la gestion de ces tempêtes dans les domaines d'action clés. Les éléments du principe directeur non contraignant ont été présentés à la quinzième session de la COP (ICCD/COP(15)/CRP.2).

9. En collaboration avec les Parties et les institutions concernées, le secrétariat organisera un dialogue science-politique afin de mobiliser les connaissances scientifiques, les compétences spécialisées et les volontés politiques qui s'imposent pour lutter contre les tempêtes de sable et de poussière. Ce dialogue sera l'occasion de sensibiliser à la question des tempêtes de sable et de poussière, de partager des connaissances et de renforcer les capacités sur le sujet. Il devrait contribuer au suivi de cette question et à l'application globale du cadre directif correspondant, notamment des travaux de la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, du principe directeur non contraignant et de la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière.

Politiques nationales et régionales, stratégie et exécution

10. Le secrétariat contribue à l'élaboration de plans et de stratégies aux niveaux national et régional conformément au Cadre directif relatif à la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, en mettant l'accent sur l'atténuation des effets de celles-ci, notamment sur la gestion des sources anthropiques.

11. Des pays d'Asie centrale (le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan) ont élaboré une stratégie régionale de gestion des tempêtes de sable et de poussière et défini trois domaines d'action prioritaires dans la région : i) le renforcement des connaissances sur les tempêtes de sable et de poussière ; ii) l'atténuation des effets des sources anthropiques des tempêtes de sable et de poussière ; iii) la coopération régionale et les actions conjointes. De même, des pays d'Asie du Nord-Est (la Chine, la Fédération de Russie, la Mongolie et la République de Corée) élaborent actuellement une

stratégie régionale de lutte contre les tempêtes de sable et de poussière en s'appuyant sur la cartographie des zones d'origine et des évaluations des risques et des vulnérabilités. Le Nigéria met actuellement la dernière main à son plan national sur les tempêtes de sable et de poussière, en partenariat avec les institutions et parties prenantes concernées.

12. Le secrétariat et le Mécanisme mondial collaborent avec la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière afin d'élaborer la note de cadrage d'un programme sur la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière visant à améliorer la sécurité alimentaire et à atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT), sous la supervision de la FAO et en concertation avec d'autres membres de la Coalition. S'appuyant sur les activités menées actuellement par la FAO et la CLD dans le domaine des tempêtes de sable et de poussière, la note de cadrage vise à renforcer la résilience des communautés dépendantes de l'agriculture qui pâtissent de l'augmentation des risques et des effets liés aux tempêtes de sable et de poussière ainsi qu'à réduire voire à inverser la dégradation des terres et à aider les communautés et les gouvernements à intégrer des activités de prévention et d'adaptation aux tempêtes de sable et de poussière dans les cadres existants de réduction et de gestion des risques de catastrophes multirisques.

C. Conclusions et recommandations

13. Les Parties voudront peut-être étudier les recommandations figurant dans le présent document, en vue d'engager rapidement des consultations sur des projets de décision à adresser à la COP pour examen à sa seizième session.

14. La Conférence des Parties souhaitera peut-être :

a) *Exhorter* les Parties à tirer pleinement parti du Recueil relatif aux tempêtes de sable et de poussière, de la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière et de la carte mondiale des zones d'origine des tempêtes de sable et de poussière dans le monde disponibles sur le site Web de la Convention, premier point d'accès aux informations, connaissances et capacités, afin de comprendre le phénomène des tempêtes de sable et de poussière et d'élaborer des solutions visant à lutter contre leurs origines et leurs effets ;

b) *Exhorter également* les Parties à renforcer la coopération régionale et intersectorielle afin de lutter contre les tempêtes de sable et de poussière, en associant les activités d'atténuation des sources de tempêtes de sable et de poussière aux cibles de NDT et aux autres initiatives visant à améliorer la restauration des terres et la résilience à la sécheresse, tout en reconnaissant que les effets des tempêtes de sable et de poussière sont transfrontières et pluridimensionnels, et qu'une gestion non durable des ressources en terres et en eau peut constituer un facteur aggravant ;

c) *Demander* au secrétariat et au Mécanisme mondial de satisfaire, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité de ressources, aux besoins des Parties, en particulier en matière de partage des connaissances, de renforcement des capacités, de formation, de sensibilisation et d'appui technique, en vue de développer des stratégies et des plans d'action aux niveaux national et régional, en collaboration avec les partenaires ;

d) *Demander également* au secrétariat de continuer, dans le cadre de son mandat et sous réserve de la disponibilité de ressources, à élaborer et à améliorer la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière, la cartographie des zones d'origine des tempêtes de sable et de poussière dans le monde et des supports de formation, en concertation avec les Parties et d'autres parties prenantes, en faisant en sorte que ces outils et supports de connaissances soient utiles et efficaces ;

e) *Demander en outre* au Mécanisme mondial de faire en sorte, dans le cadre de son mandat et sous réserve de la disponibilité de ressources, que l'atténuation des sources anthropiques des tempêtes de sable et de poussière soit prise en compte, s'il y a lieu, dans le cadre de l'application continue du Programme de définition de cibles de NDT et des projets et programmes transformateurs de NDT ;

f) *Inviter la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière et ses membres, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité de ressources, à poursuivre la promotion et la coordination de leur réponse conjointe aux tempêtes de sable et de poussière, en veillant à ce que des mesures unifiées et cohérentes soient prises à tous les niveaux.*

II. Compte rendu du suivi des cadres directifs et des questions thématiques : sécheresse

A. Introduction

15. La sécheresse est un problème mondial auquel il est urgent de répondre. Les récentes sécheresses sont d'une ampleur inédite et ont des répercussions considérables sur tous les secteurs de la société. La sécheresse qui a touché l'Europe en 2022, la pire enregistrée au cours des cinq cents dernières années³, et les violents feux incontrôlés survenus en Australie, au Canada, en Grèce, au Portugal, en Espagne et aux États-Unis ont anéanti des réserves naturelles et ruiné des communautés urbaines et locales. La Corne de l'Afrique est en proie à une sécheresse récurrente depuis six ans.

16. En raison de l'activité humaine et des liens qui existent entre les sécheresses et les phénomènes de dégradation des terres et de changements climatiques, la fréquence des sécheresses a augmenté de 29 % depuis l'an 2000, portant à 55 millions le nombre de personnes touchées chaque année⁴. D'ici à 2050, ce sont trois personnes sur quatre dans le monde qui devraient être concernées⁵. Dans les quatre-vingts prochaines années, 129 pays connaîtront une augmentation de leur exposition aux sécheresses en raison des changements climatiques, et 38 pays en raison des interactions entre les changements climatiques et l'augmentation de leur population⁶.

17. L'objectif stratégique 3 relatif à la sécheresse (Cadre stratégique de la Convention (2018-2030))⁷ vise à « atténuer les effets de la sécheresse, s'y adapter et les gérer, afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables ». Ces approches proactives en matière de gestion de la sécheresse mettent l'accent sur la « prévention » et la « préparation » au moyen d'une « relance verte ».

18. Ce choix de priorité a été soutenu par des décisions de la COP portant création de Groupes de travail intergouvernementaux successifs sur la sécheresse (décisions 23/COP.15 et 23/COP.14) et par l'adoption de l'Initiative mondiale sur la sécheresse⁸ en 2017 (décision 29/COP.13).

19. Un aperçu du programme de la Convention relatif à la sécheresse, qui vise à aider les Parties, est présenté ci-dessous ; il mentionne en particulier les activités menées par le secrétariat et le Mécanisme mondial. Les quatre parties ci-dessous présentent chacune des dimensions clefs de la gestion de la sécheresse au titre de la Convention (mesures de lutte contre la sécheresse, sensibilisation et renforcement des capacités, partenariats et coordination, et financement de la lutte contre la sécheresse). Elles sont suivies des conclusions et des recommandations.

³ https://edo.jrc.ec.europa.eu/documents/news/GDO-EDODroughtNews202208_Europe.pdf.

⁴ <https://www.unccd.int/sites/default/files/2022-05/Drought%20in%20Numbers.pdf>.

⁵ <https://www.unccd.int/sites/default/files/2022-05/Drought%20in%20Numbers.pdf>.

⁶ Smirnov et autres, 2016, Rapport spécial sur la sécheresse 2021.

⁷ https://www.unccd.int/sites/default/files/sessions/documents/2019-08/7COP13_0.pdf.

⁸ <https://www.unccd.int/actions/drought-initiative>.

B. Mesures de lutte contre la sécheresse

20. L'approche stratégique de la sécheresse dans le contexte de la CLD repose sur les trois piliers⁹ d'une gestion intégrée de la sécheresse : i) amélioration des systèmes de surveillance et d'alerte précoce ; ii) réduction des vulnérabilités ; iii) mesures d'atténuation, préparation et mesures de riposte.

21. Le secrétariat et le Mécanisme mondial, en collaboration avec divers partenaires, ont aidé les Parties à améliorer la planification et la préparation nationales face à la sécheresse et à passer ainsi d'approches réactives résultant de situations de crise à des plans nationaux de lutte contre la sécheresse. Pour ce faire, ils ont mené des actions de sensibilisation, renforcé les capacités institutionnelles des décideurs politiques et aidé les Parties à faire le premier pas vers l'exécution des plans nationaux de lutte contre la sécheresse.

22. Plus de 60 pays ont achevé l'élaboration de leur plan national de lutte contre la sécheresse dans le cadre de l'Initiative sur la sécheresse, et 34 de ces plans sont actuellement disponibles sur le site Web de la CLD¹⁰.

23. La COP a adopté la décision 9/COP.14, par laquelle elle invite le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à soutenir, dans le cadre de son mandat, la réalisation de certains aspects des plans nationaux de lutte contre la sécheresse et d'autres activités relatives à la sécheresse qui relèvent de la Convention.

24. Cette décision a été suivie d'une autre décision (23/COP.15), dans laquelle le secrétariat et le Mécanisme mondial sont priés de continuer, en collaboration avec les partenaires et les institutions régionales, à aider les Parties à élaborer et à exécuter des plans nationaux de lutte contre la sécheresse tenant compte des questions de genre ou d'autres moyens d'action liés à la sécheresse et à promouvoir la collaboration régionale en matière de politiques et de stratégies de lutte contre la sécheresse, en tant que moyen efficace de soutenir l'action nationale.

25. Par la suite, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont collaboré avec le FEM, ainsi qu'avec la FAO agissant en qualité d'agent d'exécution, sur le projet visant à faciliter l'application des décisions relatives à la sécheresse prises par la Conférence des Parties à la Convention.

26. Le projet comporte quatre volets : i) appui au groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse¹¹ concernant des « politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification » ; ii) amélioration de la boîte à outils sur la sécheresse ; iii) facilitation de l'application des plans nationaux de lutte contre la sécheresse ; iv) évaluation des vulnérabilités face à la sécheresse et préparation à des mesures d'atténuation.

27. Déjà opérationnel, le projet aide les Parties à lancer l'exécution des plans nationaux de lutte contre la sécheresse, conformément aux principes de gestion intégrée de la sécheresse relatifs à la réduction des risques. Dans le cadre de ce projet et en collaboration avec le Programme de gestion intégrée de la sécheresse, l'OMM, la FAO et le Partenariat mondial pour l'eau, plusieurs ateliers régionaux ont été organisés pour des pays sélectionnés à partir d'une évaluation multicritère¹². L'objectif de ces ateliers est de consolider les cadres nationaux et institutionnels et de renforcer les capacités en vue de l'exécution des plans nationaux de lutte contre la sécheresse.

28. Des ateliers régionaux ont été organisés : i) à Istanbul (Turquie), du 17 au 19 mai 2023, pour les régions Asie et Europe ; ii) à Bogota (Colombie), du 1^{er} au 3 août 2023, pour la région Amérique latine et Caraïbes ; iii) à Lusaka (Zambie), du 5 au 7 septembre 2023, pour la région Afrique.

⁹ <https://www.droughtmanagement.info/pillars/>.

¹⁰ <https://www.unccd.int/land-and-life/drought/drought-planning>.

¹¹ IWG 2019-22. <https://www.unccd.int/convention/governance/intergovernmental-working-group-drought>.

¹² <https://www.unccd.int/sites/default/files/2022-09/cc1276en.pdf>.

29. L'objectif général des ateliers régionaux était de renforcer les capacités en vue d'une planification efficace de la gestion de la sécheresse et de l'exécution des plans de lutte contre la sécheresse. En outre, les ateliers favorisent l'échange de connaissances entre pairs et l'élaboration de communautés d'apprentissage et de pratique en matière de gestion de la sécheresse. Les ateliers se sont déroulés en cinq sessions, sur les thèmes suivants :

a) Aperçu mondial des plans nationaux de lutte contre la sécheresse – planifier en vue d'une gestion intégrée de la sécheresse : la session a permis de donner un aperçu des plans adoptés au niveau mondial et de présenter les résultats d'une évaluation multicritère¹³ des plans élaborés dans le cadre de l'Initiative sur la sécheresse, en proposant notamment une démonstration de l'ensemble complet des outils destinés à soutenir la planification et l'exécution des plans ;

b) Progression des activités menées en vue de l'exécution des plans nationaux de lutte contre la sécheresse – traduire les politiques en mesures concrètes pour améliorer la résilience : la session a permis d'apporter des informations sur les récentes avancées réalisées aux fins de l'exécution des plans nationaux de lutte contre la sécheresse, notamment un cadre de résultats visant à suivre leur exécution ;

c) Cadre et coordination de la gestion intégrée de la sécheresse au niveau institutionnel — réexaminer les rôles et responsabilités des institutions dans la gestion des risques de sécheresse : la session a permis de présenter les meilleures pratiques et méthodes pour améliorer le fonctionnement institutionnel et la coordination entre institutions, et de dresser un bilan de l'expérience des pays ;

d) Intégration des politiques de gestion de la sécheresse dans les programmes nationaux : la session a permis de présenter à la fois des approches élaborées, des éléments concrets et des meilleures pratiques visant à harmoniser les plans nationaux de lutte contre la sécheresse avec les cadres directifs, et de dresser un bilan de l'expérience des pays ;

e) Financement de la lutte contre la sécheresse – financer la gestion intégrée de la sécheresse : la session a permis d'explorer de nouvelles voies et approches et de nouveaux instruments et outils permettant de mieux comprendre le financement de la lutte contre la sécheresse et de soutenir l'augmentation des financements, en vue d'une amélioration de la résilience à la sécheresse à tous les niveaux.

30. Par la décision 23/COP.15, il a en outre été convenu de créer un nouveau groupe de travail intergouvernemental pour la période triennale 2022-2024, qui serait chargé de recenser et d'évaluer toutes les politiques et mesures d'application qui permettraient de gérer de manière efficace la sécheresse dans le cadre de la Convention, et notamment d'appuyer le passage d'une gestion réactive à une gestion proactive de la sécheresse.

31. Dans la même décision, le secrétariat a été prié d'apporter son soutien au groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse et de faciliter le bon déroulement de ses travaux, sous réserve de la disponibilité de ressources.

32. En juin 2023, le secrétariat a organisé trois réunions du groupe de travail intergouvernemental qui se sont déroulées sur plusieurs jours et se sont révélées cruciales pour l'établissement de nombreux documents de travail, notamment du rapport intermédiaire du groupe de travail (ICCD/CRIC(21)/10).

33. Une réunion de démarrage de la session du groupe de travail intergouvernemental a eu lieu à Bonn (Allemagne) les 29 et 30 novembre 2022 pour des consultations initiales, à la suite desquelles le groupe a demandé au secrétariat de l'aider à recueillir différentes options de moyens d'action et à en dresser une liste complète, et à élaborer un projet de système d'évaluation susceptible d'être utilisé pour apprécier les différents moyens d'action et outils envisagés.

34. Au cours de la deuxième réunion du groupe, qui s'est tenue les 14 et 15 mars à Erevan (Arménie), toutes les options ont été examinées, des catégories ont été retenues et le système d'évaluation a été encore peaufiné. Puis, lors de la troisième réunion, qui a eu lieu du 21 au 23 juin à Madrid (Espagne), les membres du groupe ont recensé les options qu'ils

¹³ <https://www.unccd.int/sites/default/files/2022-09/cc1276en.pdf>.

souhaitaient présenter à la vingt et unième session du CRIC, celles qu'il convenait de développer davantage et les travaux qui restaient à accomplir concernant la méthode d'évaluation.

35. En ce qui concerne les autres activités, il est actuellement prévu de mettre en place un projet régional¹⁴ visant à soutenir les pays d'Asie du Sud, notamment l'Afghanistan, le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, les Maldives, le Népal, le Pakistan et Sri Lanka. Le partenaire d'exécution est le Centre asiatique de planification préalable aux catastrophes. Le projet vise à élaborer un cadre stratégique à l'échelle régionale pour la gestion de la sécheresse dans les pays d'Asie du Sud afin de permettre à ces derniers d'améliorer leur résilience aux épisodes de sécheresse et de marquer ainsi un changement de méthode, en passant d'une approche réactive à une approche proactive. Il vise également à renforcer les capacités techniques et institutionnelles de gestion de la sécheresse grâce à un meilleur partage des données sur les systèmes d'alerte précoce et de surveillance, au profilage des risques de sécheresse et à des mesures réalisables d'atténuation des risques de sécheresse. Il comprendra des sessions de formation permettant de susciter des mesures coordonnées et un partage des données aux niveaux national et régional, en utilisant le cadre méthodologique et les outils élaborés dans le cadre de la Convention. Cette formation s'adressera aux centres de liaison nationaux ainsi qu'à d'autres parties prenantes.

C. Sensibilisation et renforcement des capacités

36. Dans sa décision 23/COP.15 (par. 3), la COP invite le secrétariat à aider les pays parties touchés à renforcer leur capacité d'évaluer l'efficacité des mesures stratégiques de lutte contre la sécheresse, lorsque ceux-ci en font la demande et sous réserve de la disponibilité de ressources.

37. Dans la même décision (par. 8), la COP invite également le secrétariat à continuer de mettre à jour et d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles de la boîte à outils sur la sécheresse ainsi qu'à poursuivre les activités connexes de renforcement des capacités, afin d'encourager les communautés d'apprentissage et de pratique à privilégier le coapprentissage et la collaboration en matière de réduction des risques de sécheresse et de renforcement des capacités de résilience, de les soutenir et de leur faciliter la tâche.

38. Pour ce faire, le secrétariat de la Convention, en étroite collaboration avec l'OMM, la FAO, le Partenariat mondial pour l'eau, le Centre commun de recherche de la Commission européenne, le National Drought Mitigation Center de l'Université du Nebraska et d'autres partenaires concernés, a concentré ses activités sur des mesures de sensibilisation, de renforcement des capacités et de partage des connaissances afin d'assurer le bon fonctionnement de la boîte à outils sur la sécheresse et de promouvoir son utilisation¹⁵.

39. Les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation ont été organisées en trois modules sur les thèmes suivants : i) la surveillance et l'alerte précoce en cas de sécheresse ; ii) l'évaluation du risque de sécheresse et des vulnérabilités ; iii) les mesures d'atténuation des risques de sécheresse, dans la perspective de faciliter l'accès des parties prenantes à des outils, des études de cas et d'autres ressources permettant d'appuyer l'élaboration et l'exécution de plans nationaux de lutte contre la sécheresse.

40. Le secrétariat de la Convention favorise la création de communautés d'apprentissage et de pratique dans le cadre de la boîte à outils sur la sécheresse de la Convention, de façon à privilégier le coapprentissage et la collaboration en matière de réduction des risques de sécheresse et de renforcement des capacités de résilience (décision 23/COP.15, par. 8).

41. Au niveau technologique, l'élaboration de la communauté d'apprentissage et de pratique se fait avec la coopération du Partenariat mondial pour l'eau, qui est un partenaire

¹⁴ Au cours du dernier exercice biennal 2020-2022, deux projets régionaux ont été mis en place concernant : i) les Communautés de développement de l'Afrique australe ; et ii) les pays d'Asie centrale. Voir : <https://www.unccd.int/resources/publications/drimms-vol-3-drought-risk-management-and-mitigation-strategy-2022-2032>.

¹⁵ <https://knowledge.unccd.int/drought-toolbox>.

clef du secrétariat de la Convention et qui apporte une contribution essentielle à l'Initiative sur la sécheresse. Le secrétariat de la Convention a conclu un mémorandum d'accord en marge de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023, qui s'est tenue à New York en mars de cette année. Une version pilote de la communauté d'apprentissage et de pratique pour l'Amérique latine et les Caraïbes devrait être élaborée dans les prochains mois. En amont de la seizième session de la COP, et avec l'appui de l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse¹⁶ (voir par. 51 à 55), la communauté d'apprentissage et de pratique sera élargie de manière à couvrir d'autres régions du monde.

42. En ce qui concerne le renforcement des capacités de la boîte à outils sur la sécheresse, des ateliers de formation en ligne ont été organisés avec la FAO, l'OMM et le Partenariat pour l'eau sur le thème « Construire mieux pour l'avenir », au cours d'un rassemblement régional qui s'est tenu à Tunis (Tunisie) du 12 au 16 décembre 2022 et qui était également diffusé en ligne.

43. Le deuxième Forum international du Cadre mondial contre la pénurie d'eau dans l'agriculture (WASAG)¹⁷ s'est déroulé à Praïa (Cabo Verde) du 7 au 10 février 2023 sur le thème « Rendre l'agriculture résiliente au changement climatique : une opportunité pour l'action et la collaboration ».

44. En tant que membre fondateur du WASAG, le secrétariat de la Convention dirige le Groupe de travail « Préparation à la sécheresse » du WASAG, dont les membres comptent la FAO, l'OMM, l'Institut international de gestion des ressources en eau, l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Université du Nebraska, le Partenariat mondial pour l'eau et le Réseau mondial des jeunes pour l'eau (Global Water Youth Network).

45. En marge du deuxième Forum international du WASAG, le secrétariat de la Convention a organisé une table ronde sur la nécessité de coordonner, de coopérer et de communiquer, en prenant l'exemple de l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse, lancée récemment¹⁸ (voir partie D ci-dessous). Les participants ont souligné qu'il était nécessaire de passer de la théorie à la pratique, conformément à ce qui avait été dit lors de la Réunion de haut niveau sur les politiques nationales en matière de sécheresse¹⁹, afin d'insuffler un élan politique qui fera évoluer les comportements et les mentalités et permettra de créer un monde résilient à la sécheresse.

D. Partenariats et coordination

46. Comme indiqué ci-dessus, le secrétariat de la Convention mène ses activités relatives à la sécheresse en étroite collaboration avec ses partenaires. Le secrétariat et le Mécanisme mondial s'appuient sur les collaborations existantes et continuent de forger de nouveaux partenariats pour aider les Parties à améliorer la résilience face à la sécheresse à tous les niveaux.

47. En mars 2013, une réunion de haut niveau sur les politiques nationales en matière de sécheresse²⁰ a permis d'inscrire pour la première fois à l'ordre du jour mondial la nécessité d'adopter des approches proactives en matière de gestion de la sécheresse. Depuis, des politiques nationales de lutte contre la sécheresse ont été adoptées avec succès dans de nombreux pays.

¹⁶ <https://idralliance.global/>.

¹⁷ Le premier Forum international du WASAG, qui s'était tenu à Praïa (Cabo Verde) du 19 au 21 mars 2019, sur le thème « Ne laisser personne de côté », avait abouti à l'adoption des engagements de Praïa, première mesure ferme vers une action décisive. Voir : <https://www.fao.org/wasag/en/>.

¹⁸ <https://idralliance.global/>.

¹⁹ <https://www.droughtmanagement.info/hmndp10/>.

²⁰ La Réunion de haut niveau de 2013 a marqué un moment décisif dans le domaine de la gestion de la sécheresse et permis à de nombreux pays de passer d'une gestion de crise à une gestion proactive de la sécheresse. Pour en savoir plus, voir <https://community.wmo.int/en/meetings/high-level-meeting-national-drought-policy-hmndp>.

48. Dix ans après cet événement marquant, les conséquences des sécheresses continuent de s'intensifier dans la plupart des régions du monde en raison des changements climatiques et d'autres facteurs anthropiques, notamment la déforestation, les mauvaises pratiques agricoles telles que l'agriculture intensive, et la croissance de la demande en eau. Pour faire le point sur les progrès réalisés depuis la réunion de haut de niveau de 2013 et, plus important encore, pour explorer les possibilités d'action au cours de la prochaine décennie, des organisations clefs qui s'occupent des questions liées à la sécheresse au niveau mondial prévoient actuellement une conférence pour 2024²¹.

49. En prévision de cette conférence, il a été demandé au secrétariat de la Convention de faire en sorte que le renforcement de la résilience face à la sécheresse fasse l'objet d'une prise de conscience et d'une adhésion mondiale à un niveau élevé et de participer, par exemple en participant à un suivi décennal de la réunion de haut niveau de 2013 sur les politiques nationales de lutte contre la sécheresse ou en coorganisant ce suivi (décision 23/COP.15, par. 7).

50. Par conséquent, le secrétariat de la Convention codirige les travaux préparatoires de la Réunion de haut niveau sur les politiques nationales en matière de sécheresse+10 – Intégrer la pratique et les connaissances pour la résilience à la sécheresse afin de trouver des réponses aux problèmes soulevés. Parmi les partenaires figurent l'OMM, le Partenariat mondial pour l'eau, le Programme de gestion intégrée de la sécheresse, la FAO, l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'UNESCO, le Groupe de la Banque mondiale, la National Oceanic and Atmospheric Administration, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, l'Institut international de gestion des ressources en eau, l'Université du Nebraska, The Nature Conservancy et d'autres partenaires concernés.

51. Au cours de la prochaine décennie, la gestion intégrée de la sécheresse devrait suivre huit axes de travail, à savoir : i) la résilience à la sécheresse et les mécanismes mondiaux ; ii) la gouvernance des risques de sécheresse et les enjeux régionaux, nationaux et locaux ; iii) la surveillance, l'évaluation et les prévisions des effets de la sécheresse ; iv) la nécessité de traduire les politiques liées à la sécheresse en mesures concrètes ; v) les écosystèmes et la sécheresse ; vi) l'inclusion sociale, la justice climatique et la sécheresse ; vii) le financement des risques de sécheresse ; viii) les partenariats entre le secteur public, le secteur privé et la société civile pour une gestion intégrée des risques de sécheresse.

52. Organisées sous les auspices du secrétariat de la Convention, des négociations avancées entre le Gouvernement espagnol et l'OMM sont en cours pour que l'Espagne accueille la conférence au premier semestre de 2024. Cela maximiserait les possibilités d'interaction entre l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse et la Réunion de haut niveau sur les politiques nationales en matière de sécheresse+10.

53. Conscients qu'il était nécessaire et urgent de mener, à l'échelle mondiale, une action mieux coordonnée, plus collaborative et plus efficace, qui permette d'assurer une résilience à la sécheresse aux niveaux mondial, régional, national et local, les Gouvernements espagnol et sénégalais ont lancé l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse au cours d'une réunion de haut niveau, à la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est déroulée à Charm el-Cheikh (Égypte), en novembre 2022.

54. L'objectif de l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse est : i) d'insuffler un élan politique qui fera évoluer la gestion des effets de la sécheresse, ce qui est essentiel pour atténuer cette menace existentielle dans de nombreuses régions de la planète, transformer les comportements et les mentalités et progresser vers un monde résilient à la sécheresse ; ii) d'établir un cadre commun pour une plateforme mondiale, afin de faire de la résilience à la sécheresse une priorité dans les politiques de développement et de coopération multilatérales et nationales ; iii) de promouvoir la pleine participation des parties prenantes, y compris du secteur privé, pour accroître la résilience à la sécheresse ; iv) de

²¹ Pour en savoir plus sur la Réunion de haut niveau sur les politiques nationales en matière de sécheresse +10, voir <https://www.droughtmanagement.info/hmndp10/>.

stimuler le financement et la mobilisation des ressources pour la résilience à la sécheresse à tous les niveaux.

55. L'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse cherche déjà à améliorer la collaboration avec d'autres programmes, notamment l'initiative lancée par le Secrétaire général de l'ONU et l'OMM visant à ce que tous les habitants de la planète soient protégés grâce à la couverture universelle des systèmes d'alerte précoce, et des initiatives régionales permettant de tirer pleinement parti d'une approche collaborative en matière de résilience à la sécheresse.

56. Le secrétariat de la Convention a joué un rôle fédérateur dans la création et le lancement de l'Alliance et continue de faciliter son fonctionnement²².

57. En outre, le secrétariat de la Convention a signé un mémorandum d'accord avec le National Drought Mitigation Center de l'Université du Nebraska, situé à Lincoln (États-Unis) afin : i) d'améliorer les éléments de preuve scientifiques et le(s) support(s) de connaissances concernant les effets multidimensionnels de la sécheresse et les multiples conséquences de celle-ci pour les communautés, notamment du point de vue de la santé, de l'alimentation, de la sécurité humaine, des écosystèmes de paix et de sécurité, du pastoralisme, de la foresterie et des zones humides ; ii) d'élaborer un outil de collecte de données sur les effets des sécheresses fondé sur un système de suivi, afin d'aider les décideurs à repérer les domaines dans lesquels ils doivent concentrer leurs efforts et de réduire ainsi les vulnérabilités face à la prochaine sécheresse.

58. Il s'agira notamment d'étudier la possibilité d'étendre au monde entier (en commençant par un prototype régional) l'utilisation de la plateforme d'informations sur les effets de la sécheresse (Drought Impact Reporter) et des Rapports du système d'observation et de surveillance des conditions, fondés sur les observations des citoyens, des scientifiques et des médias. La collaboration avec l'Université du Nebraska permettra d'explorer des idées visant à améliorer la boîte à outils sur la sécheresse, en l'enrichissant de données et de meilleures pratiques supplémentaires/récentes, et de recommander des méthodes permettant de mettre en place une gestion intégrée des risques de sécheresse qui soit compatible avec une gestion des terres adaptée à la sécheresse aux niveaux local et régional²³. Une gestion des terres proactive et adaptée à la sécheresse permet de protéger les écosystèmes et les communautés contre la sécheresse et ainsi de limiter les pénuries d'eau temporaires et d'empêcher que celles-ci ne se transforment en catastrophes humanitaires ou écologiques.

59. De plus, le secrétariat a collaboré avec des organismes des Nations Unies et d'autres organisations, institutions et pays parties en contribuant aux publications et en coorganisant des réunions et des ateliers, notamment plusieurs sessions consacrées à la résilience à la sécheresse qui se sont tenues à Stockholm, en août 2023, au cours de la Semaine mondiale de l'eau, et lors de la conférence mondiale Water for Food, organisée à l'Université du Nebraska, en mai 2023. Le secrétariat a également participé à des consultations ouvertes sur l'évaluation mondiale des ressources en eau fondée sur la science, organisées à Paris en décembre 2022 par l'UNESCO, dans le but d'examiner l'actuel mécanisme d'évaluation des ressources en eau et de débattre d'un concept de mécanisme d'évaluation innovant qui changerait la donne (notamment aux niveaux national et régional) et permettrait d'adopter une gestion et une gouvernance des ressources en eau qui soient durables, inclusives et axées sur la recherche de solutions²⁴.

60. Le secrétariat continue de tenir son rôle de comité de pilotage du Programme de gestion intégrée de la sécheresse codirigé par l'OMM et le Partenariat mondial sur l'eau²⁵, avec l'appui des partenaires du réseau élargi des acteurs et mécanismes participant à la lutte contre la sécheresse, afin de soutenir les Parties dans l'exécution des plans nationaux de lutte

²² Pour en savoir plus sur l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse et la déclaration des dirigeants, et pour obtenir la liste complète des pays et organisations qui soutiennent l'Alliance, rendez-vous à l'adresse <https://idralliance.global>.

²³ <https://www.unccd.int/land-and-life/drought/drought-smart-land>.

²⁴ <https://udallcenter.arizona.edu/sites/default/files/2023-04/Game%20Changer%20Summary%20Paper.pdf>.

²⁵ <http://www.droughtmanagement.info/>.

contre la sécheresse, d'enrichir les caractéristiques fonctionnelles de la boîte à outils sur la sécheresse et de mener des actions de sensibilisation sur ce thème dans le cadre de la Convention.

61. Le secrétariat de la Convention est un membre permanent du mécanisme interinstitutions ONU-Eau, qui optimise à l'échelle du système la coordination de l'action et la cohérence sur les questions transversales relatives à l'eau, afin d'orienter les processus directifs concernant les relations entre les terres et l'eau, de contribuer à définir les nouvelles problématiques et à élaborer des réponses efficaces et concertées en ce qui concerne la réduction des risques de catastrophe, les changements climatiques et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le secrétariat est membre du Groupe d'experts sur l'eau et les changements climatiques et du Groupe d'experts sur la rareté de l'eau, qui sont dirigés respectivement par l'OMM et la FAO.

E. Financement de la lutte contre la sécheresse

62. Dans sa décision 23/COP.15 (par. 12), la Conférence des Parties a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de fournir des connaissances et un appui techniques supplémentaires pour le développement des capacités nationales et d'étudier et de recenser au niveau mondial les besoins et les possibilités de financement des activités de réduction des risques de sécheresse et de renforcement de la résilience par rapport à celles qui existent déjà, y compris les partenariats avec le secteur privé.

F. Conclusions et recommandations

63. **Il est de plus en plus nécessaire d'adopter des mesures ciblées, de mettre en place une collaboration efficace et d'accroître les investissements dans les mesures de préparation à la sécheresse, d'intervention et de redressement, en accordant une attention particulière aux pays en développement qui ont été frappés par des épisodes de sécheresse au cours des dernières années. Les Parties voudront donc peut-être étudier les propositions figurant dans le présent document, en vue d'engager rapidement des consultations sur des projets de décision à adresser à la COP pour examen à sa seizième session.**

64. **La Conférence des Parties souhaitera peut-être :**

a) ***Encourager* les Parties à faire de la résilience à la sécheresse une priorité en appliquant des mesures nationales de lutte contre la sécheresse qui aillent dans le sens d'approches intégrées et en tenant compte des liens entre la lutte contre la sécheresse, l'adaptation aux changements climatiques, le développement durable et la réduction des risques de catastrophe ;**

b) ***Exhorter* les Parties à contribuer à la mise en place de communautés d'apprentissage et de pratique dans le cadre de la boîte à outils sur la sécheresse, en donnant leur avis sur l'utilité et la fonctionnalité des communautés et en communiquant au secrétariat les pratiques de gestion de la sécheresse qui ont fait leurs preuves et les enseignements tirés de l'expérience sur le terrain ;**

c) ***Prier* le secrétariat, le Mécanisme mondial ainsi que les institutions et organes compétents de la Convention, y compris l'Interface science-politique, d'aider les Parties à poursuivre l'exécution de leurs plans nationaux de développement en les rendant mieux capables de planifier efficacement la gestion de la sécheresse et d'exécuter les plans de lutte contre la sécheresse, y compris par l'intégration de ces plans dans les programmes de NDT et les programmes d'action nationaux ;**

d) ***Prier également* le Mécanisme mondial de continuer à s'enquérir des instruments de financement de la lutte contre la sécheresse possibles, notamment des produits d'assurance et des obligations, d'informer sur ces instruments et de donner des indications qui en facilitent l'accès aux Parties ;**

e) *Prier en outre le secrétariat de faciliter l'apprentissage entre pairs et de promouvoir les réseaux de renforcement des capacités et d'échange de connaissances, en continuant de développer les communautés d'apprentissage et de pratique en matière de gestion de la sécheresse, en organisant des formations pratiques et des webinaires, et en communiquant des données probantes et des bonnes pratiques, y compris en faisant le point sur les expériences des différents pays ;*

f) *Demander au secrétariat de continuer à promouvoir, au niveau régional, les stratégies de gestion de la sécheresse et la coopération en matière de partage de données, notamment en ce qui concerne les systèmes d'alerte précoce et de surveillance, la cartographie des vulnérabilités et des incidences, les données probantes sur les risques de sécheresse et les mesures d'atténuation dans les pays, en compilant les données de suivi de la sécheresse auprès de diverses sources nationales ;*

g) *Demander également au secrétariat et au Mécanisme mondial de continuer de participer aux travaux préparatoires de la Réunion de haut niveau sur les politiques nationales en matière de sécheresse en 2024 ;*

h) *Encourager les partenaires de développement et les institutions de financement, en particulier le FEM, à financer l'exécution des plans nationaux de développement ;*

i) *Encourager également les pays Parties qui ont élaboré des plans nationaux de développement à hiérarchiser la mise en œuvre des mesures retenues.*

III. Rapport sur le suivi des cadres directifs et des questions thématiques : occupation des terres

A. Introduction

65. Dans sa décision 27/COP.15 (par. 5) la Conférence des parties a encouragé les Parties à continuer d'intégrer l'occupation des terres dans l'exécution des activités visant à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, en se conformant aux principes des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et aux recommandations exposées dans la décision 26/COP.14. Dans la même décision, elle indique être consciente que davantage doit être fait, que ce soit sur le plan des politiques ou sur le plan des programmes, pour intégrer l'occupation des terres dans la mise en œuvre de la Convention, notamment pour définir des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres et exécuter des projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres.

B. Activités de mise en œuvre

1. Guide technique disponible dans toutes les langues de l'ONU

66. Le guide technique sur l'intégration des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale dans l'application de la Convention et la neutralité en matière de dégradation des terres, lancé à la quinzième session de la COP, peut désormais être téléchargé dans les six langues officielles de l'ONU²⁶. Les Parties et autres parties prenantes sont encouragées à se référer au guide technique et à prendre les mesures appropriées qui y sont décrites pour établir, étayer et faire appliquer les droits légitimes à l'occupation des terres, compte tenu des plans, cadres juridiques, stratégies et programmes d'action nationaux visant à améliorer la mise en œuvre de la Convention.

²⁶ <https://www.unccd.int/resources/publications/technical-guide-integration-voluntary-guidelines-responsible-governance>.

2. Sensibilisation

67. Les Parties conviennent qu'il est important de faire comprendre l'intérêt que présente pour la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, une gouvernance responsable et inclusive, qui reprennent les principes clefs du document « Land rights matter for people and the planet » (Les droits fonciers sont importants pour les personnes et pour la planète), lancé à la quinzième session de la COP. Le secrétariat a été prié de mener des actions de sensibilisation et d'associer les Parties, les organisations de la société civile, d'autres entités des Nations Unies et d'autres partenaires clefs, si besoin, afin de toucher le plus grand nombre possible de parties prenantes, du niveau mondial au niveau local.

68. En février 2023, le secrétariat de la Convention, la FAO et d'autres partenaires ont organisé conjointement une première série de webinaires régionaux exclusivement destinés au personnel de la FAO et aux centres de liaison nationaux de la Convention de Rio, qui devaient permettre à ceux-ci de partager leurs données d'expérience et d'exposer des cas pratiques qui témoignent de problèmes régionaux donnés et montrent les synergies possibles avec d'autres objectifs prioritaires de développement durable, de manière à faire de la sécurité foncière à la fois un moyen et une fin des initiatives de NDT de restauration des terres, au niveau national et au niveau des projets.

69. En mai 2023, la Convention, la FAO et d'autres partenaires ont organisé conjointement une deuxième série de webinaires régionaux à l'intention de toutes les parties prenantes, portant en particulier sur : i) les raisons pour lesquelles les questions relatives à la propriété foncière individuelle et aux titres fonciers communaux devraient être prises en considération dans l'exécution des activités visant à lutter contre la dégradation des terres, les changements climatiques et la perte de biodiversité ; et ii) les modalités selon lesquelles les pays peuvent demander un appui pour faire face aux difficultés particulières liées à la dégradation des terres et des écosystèmes, en intégrant la sécurité foncière dans le cadre d'un processus de demande de consultations nationales. Au total, 138 pays ont participé à ces webinaires, qui ont accueilli près de 900 personnes représentant des organisations de la société civile/des organisations non gouvernementales (39 %), des organismes des Nations Unies (23 %), des autorités publiques nationales (20 %), des universités/des instituts de recherche (9 %) ainsi que des partenaires et des donateurs (8 %). Les enregistrements vidéos de ces webinaires et les présentations qui y ont été faites peuvent être téléchargés sur le site Web de la Convention²⁷.

3. Appui aux consultations nationales sur l'occupation des terres

70. Les Parties sont encouragées à engager, au niveau national, des dialogues inclusifs et participatifs sur l'application de la décision 26/COP.14, et les pays développés parties, les autres Parties en mesure de le faire, les entités compétentes des Nations Unies, les organisations financières internationales et les institutions du secteur privé sont invités à envisager d'apporter un appui financier et technique à la conception et à la mise en place de systèmes d'administration des terres, afin d'instaurer une gouvernance plus responsable des régimes fonciers.

71. Dans un appel conjoint CLD-FAO (ouvert du 22 mai au 15 juillet 2023), les Parties ont été invitées à soumettre des demandes d'appui à des consultations nationales visant notamment à exécuter une stratégie et un plan d'action relatifs à l'occupation des terres, à élaborer des orientations précises et à échanger des enseignements tirés de l'expérience. Les demandes seront examinées par la CLD, la FAO et leurs partenaires techniques. Les pays retenus pour bénéficier d'un appui devraient être informés en septembre 2023 au plus tard, et les consultations nationales devraient commencer à la fin de l'année 2023. Sous réserve de la disponibilité de ressources, l'appui aux consultations nationales sur l'occupation des terres sera déterminé en concertation avec les pays sélectionnés²⁸.

²⁷ <https://www.unccd.int/events/webinar/unccd-fao-regional-land-tenure-webinars-all-stakeholders>.

²⁸ <https://www.unccd.int/news-stories/notifications/call-requests-support-national-multi-stakeholder-consultations-land>.

72. Le Mécanisme mondial a récemment lancé la version 2.0 du Programme de définition de cibles de NDT qui aura notamment pour objet d'aider les pays participants à intégrer les cibles dans les cadres (infra)nationaux de planification intégrée de l'utilisation des terres et de favoriser la mise en place d'un environnement propice à cet égard. Dans ce contexte, les pays participant à la version 2.0 du Programme de définition de cibles de NDT pourraient souhaiter s'appuyer sur la dynamique lancée par les activités nationales menées à ce titre pour explorer les possibilités de synergie et de complémentarité avec leurs travaux relatifs aux régimes fonciers. On trouvera davantage d'informations à ce sujet dans le document ICCD/CRIC(21)/8.

73. Afin que le régime foncier soit pris en considération dans les projets et les programmes, le Mécanisme mondial élabore une liste de contrôle qui fournira des conseils précis aux donateurs et aux concepteurs de projets sur la manière de traiter la question de l'occupation des terres lors de l'élaboration des projets et programmes transformateurs de NDT. La liste de contrôle est élaborée en collaboration avec les experts concernés, à partir du guide technique sur l'intégration des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale dans la neutralité en matière de dégradation des terres. La liste sera mise à l'essai lors de l'élaboration des projets et programmes transformateurs de NDT aux niveaux national et local avant d'être achevée pour présentation à la seizième session de la COP.

4. Possibilités de financement d'activités destinées à renforcer la gouvernance des terres

74. Les Parties ont demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de recenser les possibilités de financement d'activités destinées à renforcer la gouvernance des terres et à démontrer l'intérêt de réaliser des investissements publics et privés responsables et durables dans le domaine foncier dans le contexte des activités de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, en tenant particulièrement compte du point de vue des peuples autochtones et des collectivités locales, des jeunes et des femmes.

75. Dans cette optique, le Mécanisme mondial a élaboré une analyse visant à démontrer l'intérêt d'investir dans le renforcement de la sécurité d'occupation des terres dans le cadre de l'élaboration des projets et programmes transformateurs de NDT. Cette analyse met en lumière les multiples avantages liés à une meilleure sécurité des droits fonciers ainsi que la manière dont la précarité des régimes de propriété peut constituer un obstacle à la réalisation des cibles NDT et d'autres objectifs de restauration des terres. L'analyse, qui tient compte aussi bien des intérêts du secteur public que de ceux du secteur privé, se fonde sur des études de cas, de bonnes pratiques et d'éléments concrets sur le terrain.

76. Le renforcement de la gouvernance foncière aux niveaux national et local ne peut se faire sans l'appui technique et financier nécessaire, ni sans la consultation inclusive de tous les acteurs concernés. Le Mécanisme mondial a dressé la liste des institutions et mécanismes de financement ayant des exigences particulières en matière d'intégration des questions de genre et des priorités ou des garanties liées à la propriété foncière à prendre en compte au stade de l'élaboration des projets. D'autres possibilités de financement seront recherchées auprès de sources publiques et privées, en s'appuyant sur les messages clés de l'analyse visant à démontrer l'intérêt de réaliser des investissements publics et privés responsables et durables, et en promouvant l'augmentation des investissements dans ce domaine.

C. Conclusions et recommandations

77. Les Parties voudront peut-être étudier les propositions figurant dans le présent document, en vue d'engager rapidement des consultations sur des projets de décision à adresser à la COP pour examen à sa seizième session.

78. La Conférence des Parties souhaitera peut-être :

a) ***Exhorter les Parties à investir dans des activités et des initiatives de nature à renforcer la gouvernance foncière dans le cadre de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;***

b) *Exhorter aussi* les Parties à suivre les principes des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, en tenant compte des principes de mise en œuvre, dans l'exécution des activités visant à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres ;

c) *Exhorter également* les Parties à examiner et, selon que de besoin, à adopter des lois et procédures nationales de gouvernance foncière, qui prévoient notamment un accès effectif, rapide et abordable à la justice ainsi que des mécanismes transparents de règlement des différends et des litiges, et qui tiennent compte des droits d'occupation légitimes, y compris les droits coutumiers, afin de contribuer à la gestion durable et à la restauration des terres ;

d) *Exhorter en outre* les Parties à promouvoir des investissements privés et publics responsables et durables dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, y compris des programmes de restauration qui tiennent compte de garanties environnementales et sociales, conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ;

e) *Demander* au Mécanisme mondial d'apporter l'appui technique et financier nécessaire à l'intégration du renforcement de la sécurité foncière dans les projets et programmes de NDT ;

f) *Demander également* au Mécanisme mondial de réfléchir à des solutions innovantes de financement du renforcement de la gouvernance foncière, y compris dans les secteurs public et privé.

IV. Rapport sur le suivi des cadres directifs et des questions thématiques : genre

A. Introduction

79. Dans sa décision 24/COP.15, les Parties ont réaffirmé que l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, en particulier de celles qui sont handicapées et de celles qui sont pauvres ou en situation de vulnérabilité, contribuerait de manière importante à une mise en œuvre efficace de la Convention, y compris du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), et à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment de la cible 15.3 relative à la neutralité en matière de dégradation des terres.

80. Les Parties ont indiqué qu'elles étaient conscientes de la contribution essentielle des femmes aux efforts collectifs visant à gérer les terres de façon plus durable, à lutter contre la perte de biodiversité, à atténuer les effets de la sécheresse et à s'y adapter et qu'il serait essentiel de garantir les droits fonciers des femmes ainsi que leur accès et leurs droits à la terre et aux autres ressources naturelles pour atteindre les principaux objectifs de développement durable. Leur ferme détermination à donner effet au Plan d'action pour l'égalité des sexes fait qu'il est encore plus important de créer des conditions propices, en particulier au niveau national, à une mise en œuvre de la Convention qui tienne compte des questions de genre et soit porteuse de transformation.

B. Activités de mise en œuvre

1. Établissement des rapports nationaux

81. Dans le Plan d'action pour l'égalité des sexes relevant de la Convention, il est recommandé d'utiliser les rapports nationaux pour documenter l'action menée en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans la mise en œuvre de la Convention. Dans sa décision 24/COP.15, la Conférence des Parties a chargé le secrétariat

de synthétiser et d'analyser les informations sur les questions de genre figurant dans les rapports nationaux soumis par les Parties dans le cadre du processus de présentation de rapports pour les soumettre à la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Elle a également encouragé les Parties à soumettre, sur une base volontaire, des rapports sur l'exécution au niveau national des activités clés qui sont exposées dans la feuille de route du Plan d'action pour l'égalité des sexes et demandé au secrétariat de compiler régulièrement ces informations, y compris de suivre la réalisation de la parité hommes-femmes dans le cadre de la Convention et de faire part de ses conclusions.

82. Le processus d'établissement des rapports nationaux permet de suivre les progrès réalisés concernant le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), adopté à la treizième session de la COP (décision 7/COP.13). En ce qui concerne les questions de genre, les modèles de présentation des rapports nationaux comprennent désormais un indicateur relatif au genre pour l'objectif stratégique 2, qui permet de mesurer l'évolution de l'exposition de la population à la dégradation des terres, en ventilant les données par sexe. Grâce à l'ajout d'une nouvelle série de questions dans le Cadre stratégique, il est maintenant possible aux Parties de signaler tout ce qui peut présenter un intérêt pour une application de la Convention et du Plan d'action pour l'égalité des sexes qui soit respectueuse des questions de genre, sur le plan : i) des ressources financières et non financières ; ii) de l'élaboration des politiques et de la planification ; et iii) des mesures sur le terrain.

83. Sur les 117 rapports nationaux reçus, 107 contiennent des informations relatives au Cadre stratégique et 85 exposent les méthodes utilisées ou l'expérience acquise en matière d'égalité des sexes.

84. Pour ce qui était des *ressources financières et non financières*, les pays ont souligné combien il importait pour les femmes d'avoir accès à ces ressources et de pouvoir les exploiter.

85. Les pays dont les stratégies et les méthodes avaient fait leurs preuves ont insisté sur la nécessité de prévoir des voies de financement spécifiques pour les femmes qui accompagnaient les programmes et projets relatifs à la gestion des terres, à la restauration des terres, aux changements climatiques, à la gestion des ressources naturelles et au développement rural.

86. Entre autres mesures prometteuses, il a été proposé de fournir aux femmes la formation et l'éducation qui leur faciliteraient l'accès aux ressources financières, de mettre en place des quotas de femmes et de promouvoir la participation des femmes aux processus décisionnels. Il a été fait observer que l'instauration d'un quota de 40 % de femmes et l'adoption d'une approche tenant compte des questions de genre à toutes les étapes des projets permettraient d'accroître la participation des femmes et de partager les bénéfices plus équitablement.

87. En outre, l'engagement de tenir compte des questions de genre dans les lois et politiques nationales a été pris. Il a aussi été question d'élaborer des technologies et systèmes qui promeuvent l'égalité et l'équité et profitent à des groupes marginalisés tels que les femmes et les jeunes, en leur facilitant l'accès aux moyens financiers et en réduisant la discrimination et les inégalités fondées sur le genre.

88. Pour ce qui était de *l'élaboration des politiques et de la planification*, de nombreuses Parties ont réaffirmé que : i) la protection et la promotion des droits fonciers des femmes ; ii) l'amélioration de l'accès des femmes aux ressources productives telles que la terre et les ressources naturelles et financières ; iii) la participation des femmes à la prise de décisions ; et iv) le renforcement des capacités étaient indispensables à l'application effective de la Convention.

89. Au total, 15 pays ont indiqué que leur législation nationale protégeait les droits fonciers des femmes. Il a également été constaté que les politiques favorisant l'égalité d'accès des femmes à la terre et aux ressources naturelles et l'égalité de leurs droits fonciers entraînaient une augmentation de la productivité et des revenus des agricultrices, ce qui plaçait celles-ci dans une meilleure situation économique et réduisait la pauvreté. En outre, la gestion des terres était devenue plus durable grâce à la plus grande participation des femmes.

90. La prise en considération des questions de genre était difficile, principalement parce que les experts de ces questions manquaient et qu'une transformation sociale demandait beaucoup de temps. Les capacités institutionnelles et techniques sont considérées comme ayant un rôle essentiel à jouer dans la prise en considération des questions de genre dans les politiques et programmes de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

91. Il est particulièrement important que la prise en considération des questions de genre n'ait pas qu'un aspect numérique. À cet égard, de nombreux pays ont fait remarquer qu'une programmation systématique tenant compte des questions de genre semblait plus efficace et avait abouti à des résultats probants pour ce qui était d'accroître et d'améliorer les revenus, l'autorité, l'estime de soi et les moyens d'existence des femmes.

92. De nombreux pays ont fait part de leur expérience quant à la manière d'y parvenir. Ils ont notamment indiqué les principales méthodes suivantes :

a) Tenir compte des intérêts et des besoins des femmes dès les premières étapes de la planification, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des programmes et des projets, y compris en veillant à l'égalité dans l'affectation des ressources et le partage des bénéfices ;

b) Lutter plus globalement pour l'égalité des sexes en considérant conjointement les questions relatives aux changements climatiques, à la désertification, à la dégradation des terres, à la sécheresse et au genre ;

c) Mettre en place des systèmes de gouvernance foncière qui tiennent compte des questions de genre pour lutter contre les inégalités entre hommes et femmes dans l'accès à la terre et l'exploitation des ressources ;

d) Élaborer des statistiques genrées et créer des bases de données ventilées par sexe pour que les questions de genre soient prises en considération dans la planification, la programmation et la formulation de politiques ;

e) Mettre en place des groupes ou des comités d'utilisatrices, des programmes de mobilisation communautaire et des consultations publiques, en plus de structures de renforcement des capacités, de formation et de gouvernance inclusive, s'est révélé un moyen efficace d'accroître la participation des femmes à la gestion des terres et des ressources naturelles,.

93. Pour ce qui était des *mesures sur le terrain* et des moyens efficaces d'associer les femmes et les jeunes aux activités de gestion durable et de restauration des terres, celles qui ont été mises en avant par de nombreux pays consistaient à :

a) Donner accès aux ressources : de nombreux pays ont mené des politiques et des initiatives visant à assurer aux femmes et aux jeunes l'accès à des ressources telles que la terre, le crédit et la formation pour qu'ils puissent participer pleinement aux activités de gestion durable des terres. À cet égard, la mise en place de quotas a été présentée une nouvelle fois comme une solution intéressante ;

b) Mener des programmes de renforcement des capacités à l'intention des femmes et des jeunes : par exemple, des programmes de formation ont été organisés dans les domaines de l'agroforesterie, de l'agriculture de conservation et de la gestion du bétail, et pour le développement des compétences de leadership et des compétences entrepreneuriales ;

c) Encourager la participation aux processus de prise de décisions aux niveaux communautaire et national était un moyen éprouvé de renforcer la participation des femmes et des jeunes. Les méthodes utilisées à cette fin comprenaient la mise en place de programmes de mobilisation communautaire, de groupes communautaires de gestion durable des terres, de consultations publiques et de structures de gouvernance inclusive ;

d) Fournir des incitations financières, telles que le paiement des services écosystémiques, des subventions, des fonds renouvelables communautaires et des liens avec le marché, était un moyen éprouvé d'encourager les femmes et les jeunes à participer aux activités de gestion durable des terres de façon pérenne.

94. Un certain nombre de pays ont présenté des exemples de mesures spécialement destinées à faire participer les femmes et les jeunes, qui consistaient notamment à promouvoir la parité salariale, à mettre en place des crèches, y compris en entreprise, à fournir des services de garde d'enfants et à proposer des programmes rémunérateurs pour les femmes et les jeunes tels que la fabrication de savon, la culture de légumes, l'extraction d'huile de palme, la production de beurre de karité, l'extraction d'huile de kobi, la production de vin de palme et la confection d'articles à partir de palmiers à raphia. Il a également été fait état de la création de systèmes d'épargne et de mutuelles de crédit dans les villages, qui ouvrent la voie à d'autres moyens de subsistance.

2. Caucus sur le genre

95. En réponse à la demande formulée dans la décision 24/COP.15, le secrétariat prépare le Caucus sur le genre, qui se tiendra en marge de la vingt et unième session du CRIC et de la seizième session de la COP, et aura pour but d'orienter et d'aider les Parties dans le renforcement de l'application du Plan d'action pour l'égalité des sexes et de sa feuille de route.

3. Atelier stratégique sur les droits fonciers des femmes et les Conventions de Rio

96. Dans sa résolution 76/206, l'Assemblée générale des Nations Unies a invité les Parties à la Convention à reconnaître juridiquement l'égalité des droits des femmes et des hommes en matière d'utilisation des sols et de propriété foncière et à renforcer l'égalité d'accès aux terres et la sécurité d'occupation des terres pour les femmes. En outre, dans sa décision 24/COP.15, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de continuer de collaborer et de se concerter avec les organisations internationales concernées, y compris avec les secrétariats des autres conventions de Rio, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et d'autres entités des Nations Unies, afin de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes et de sa feuille de route, notamment en ce qui concerne les politiques, les activités de promotion et les travaux de recherche.

97. Le secrétariat a donc organisé, avec TMG Research et Robert Bosch Stiftung, un atelier stratégique sur les droits fonciers des femmes et les conventions de Rio, à Berlin (Allemagne), du 3 au 5 juillet 2023. L'atelier avait pour objet de : i) réunir les principaux acteurs et institutions qui s'emploient à promouvoir et à renforcer les droits fonciers des femmes et l'accès des femmes aux ressources naturelles ; ii) faire mieux comprendre les difficultés, les perspectives et les déficits de capacités des pays en développement ; iii) déterminer les possibilités de synergie entre les programmes de travail en vue de nouveaux partenariats et d'une coopération accrue qui permettront d'intensifier les effets sur le terrain ; et iv) étudier les moyens de mieux harmoniser, aligner et coordonner les mesures (infra)nationales visant à donner effet aux engagements relatifs à l'égalité des sexes et à la propriété foncière figurant dans les Conventions de Rio et d'autres processus.

4. Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse 2023

98. Proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1995, la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse est célébrée chaque année le 17 juin pour sensibiliser le public à l'action menée à l'échelle internationale contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Il avait été décidé que cette année, le thème en serait « Les femmes : leurs terres, leurs droits », afin d'inviter toutes les parties prenantes à faire progresser les droits fonciers des femmes. La Journée, organisée conjointement par la CLD, en collaboration avec ONU-Femmes, la FAO, le Bureau des droits de l'homme des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour le développement, a été célébrée le 16 juin 2023 à New York, dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies.

99. Au nombre des éminents intervenants figuraient le Secrétaire général et la Vice-Secrétaire générale des Nations Unies, le Président de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les Premières Ministres de l'Islande et de la Namibie, la Vice-Présidente du Gouvernement espagnol, des hauts fonctionnaires du Brésil et des États-Unis, le Président de la quinzième session de la COP, et le Secrétaire exécutif de la CLD. À leurs côtés, la première femme Présidente de la Finlande et Ambassadrice de

la terre de la CLD, Tarja Halonen, les ambassadeurs de bonne volonté de la CLD, les musiciens Baaba Maal, Inna Modja et Ricky Kej, ainsi que des militants autochtones et des jeunes militants du Canada, du Tchad et du Lesotho ont participé à la manifestation.

100. D'autres manifestations commémoratives ont eu lieu dans 40 pays. Plus d'un millier d'articles sur la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse ont été publiés dans les médias à travers le monde, sous forme imprimée ou en ligne, et plus de 300 millions de personnes ont eu connaissance de l'événement par la voie des médias sociaux. La Journée a été le moment fort de la campagne #HerLand, que la CLD a menée tout au long de l'année pour mettre en avant des exemples de contributions des femmes et des filles à la gestion durable des terres et mobiliser en faveur des droits fonciers des femmes et des filles dans le monde.

C. Conclusions et recommandations

101. Les Parties voudront peut-être étudier les propositions figurant dans le présent document, en vue d'engager rapidement des consultations sur des projets de décision à adresser à la COP pour examen à sa seizième session.

102. La Conférence des Parties souhaitera peut-être :

a) *Exhorter* les Parties à reconnaître l'égalité des droits des femmes et des hommes en matière d'utilisation des sols et de propriété foncière et à renforcer l'égalité d'accès aux terres et la sécurité d'occupation des terres pour les femmes, ainsi qu'à promouvoir l'adoption de mesures de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et de réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres qui tiennent compte des questions de genre et du contexte national ;

b) *Exhorter également* les Parties à soumettre, sur une base volontaire, des rapports sur l'exécution au niveau national des activités clefs qui sont exposées dans la feuille de route du Plan d'action pour l'égalité des sexes ;

c) *Demander* au secrétariat de recueillir régulièrement des informations pertinentes, y compris de suivre la réalisation de la parité hommes-femmes dans le cadre de la Convention, et de rendre compte de ses conclusions ;

d) *Encourager* le secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, à continuer d'organiser le Caucus sur le genre et d'autres activités de sensibilisation propres à promouvoir des politiques et programmes de restauration des terres qui tiennent compte des questions de genre à l'échelle mondiale.